



Convention cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public

Entre

Chambéry métropole - Cœur des Bauges
et la commune de

AVENANT N°2

Entre

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges, domiciliée 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry, représentée par Madame Josiane BEAUD, vice-présidente chargée des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, dûment habilitée par décision n° par décision n° 110-18 du Bureau du 12 juillet 2018,

d'une part,

Et

La commune de, représentée par son Maire,
dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° du Conseil municipal en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a notamment pour objet de revoir le mode de calcul de remboursement des consommations électriques remboursées aux communes en tenant compte de l'augmentation des différentes taxes (exemple : Contribution au Service Public de l'Electricité...).

REVISION DE PRIX ET MODE DE CALCUL

L'article 3 « révision de prix et mode de calcul » de l'avenant n°1 est remplacé par :

« Pour l'année N, le prix sera révisé en tenant compte du tarif bleu EDF éclairage public connu au 1^{er} janvier de l'année N.

Le nombre des abris pour voyageurs pris en compte pour l'année N correspond au nombre d'abris pour voyageurs installé au 1^{er} janvier de l'année N.

- La consommation électrique de certains abris pour voyageurs a évolué compte tenu d'une différence entre consommations réellement constatées et consommations annoncées par JCDecaux. Par ailleurs, de nouveaux équipements sont apparus tels que les Bornes Informations Voyageurs.

Ci-dessous les nouvelles puissances à prendre en compte sont les suivantes pour :

- Un abri avec caisson publicitaire simple modèle Millénium : 259 W/h
- Un abri avec caisson publicitaire simple modèle Foster : 283 W/h
- Un abri avec caisson publicitaire double modèle Millénium : 305 W/h
- Un abri avec caisson publicitaire simple modèle Murano : 213 W/h
- Un abri sans caisson publicitaire simple modèle Millénium : 46 W/h
- Un abri sans caisson publicitaire simple modèle Foster : 39 W/h
- Un abri sans caisson publicitaire double modèle Millénium : 92 W/h

- Une Borne Information Voyageurs : 85 W/h
- Les taxes liées à l'électricité ont augmenté ces dernières années. Afin de tenir compte de ces évolutions, il est proposé de multiplier le coût total d'éclairage par un coefficient de 1,45.

Nouveau mode de calcul à partir de 2018 :

Total 1 :

Coût des consommations pour tous les abris (en TTC) = $Y \times 4\,200 \times \text{Tarif bleu EDF révisé} \times 1,20$

Total 2 :

Coût des abonnements pour tous les abris (en TTC) = $Y \times \text{Tarif bleu EDF révisé} \times 1,055$

Coût total d'éclairage pour tous les abris (en TTC) = (Total 1 + Total 2) X 1,45

Y (en kWh) = la somme des consommations individuelles des abris en tenant compte des différents modèles d'abris présents sur la commune

Nombre d'heures d'éclairage = 4 200 heures par an et par abri (moyenne pour toutes les communes de Chambéry métropole – Cœur des Bauges »

MODALITES DE PAIEMENT

L'article 5 « modalités de paiement » de la convention est remplacé par :

« Le remboursement par Chambéry métropole – Cœur des Bauges des frais d'électricité interviendra annuellement par voie de mandat administratif, sur production d'une facture détaillée à partir du mode de calcul et accompagnée de l'annexe.

L'envoi de la facture par la commune sera effectué au plus tard le 31 octobre de chaque exercice ».

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

La mise en application du présent avenant est effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les autres clauses de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en quatre exemplaires,

A Chambéry, le

Chambéry métropole – Cœur des Bauges

Commune de

Josiane BEAUD
Vice-Présidente

Maire